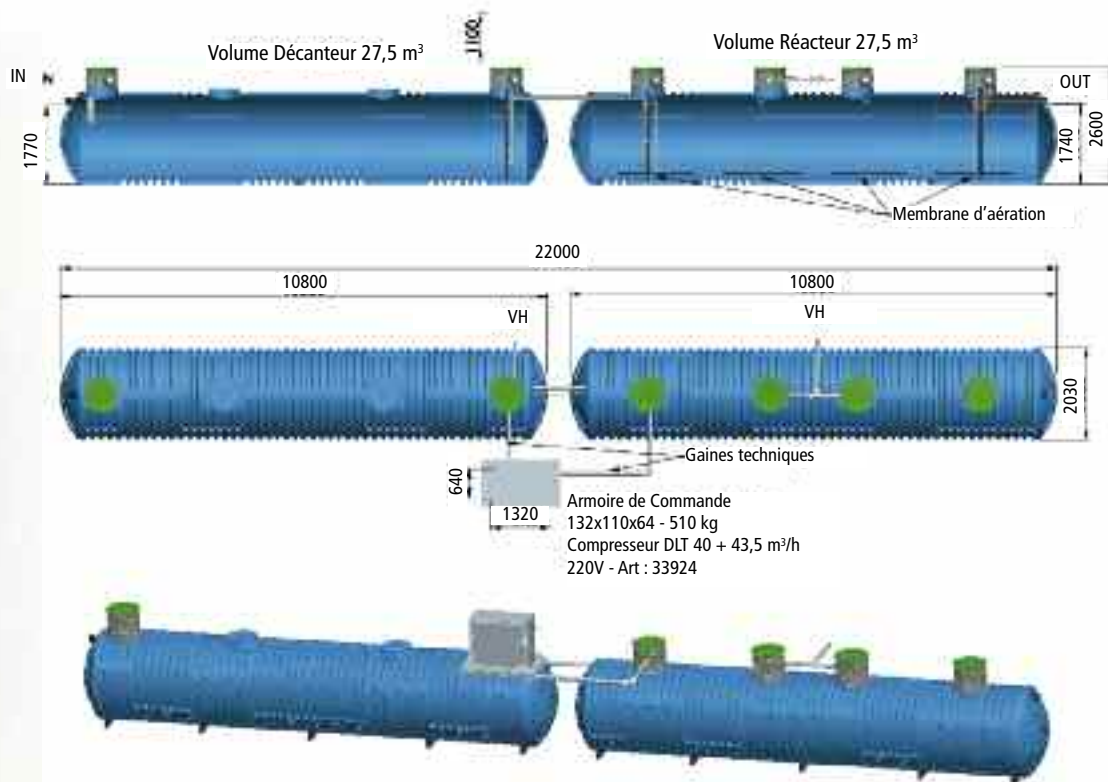


Actibloc® Double Peau de 100 à 250 équivalents-habitants

ACTIBLOC® 55 000 DP 75 EH



ACTIBLOC® 100 000 DP 150 EH

Conformité Actibloc® station > à 20 EH

Conforme à l'Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅, aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

